

Transport scolaire 2025-2026

Élèves du SECONDAIRE

MESSAGE AUX PARENTS

MODALITÉS POUR LA RENTRÉE

Avis d'embarquement

À compter du **18 août**, vous pourrez consulter, via le **Mozaïkportail**, les coordonnées personnalisées de transport de votre enfant.

Comme les données sont sous réserve de modifications jusqu'à la dernière minute, il est très IMPORTANT de le consulter la veille de la rentrée.

Pour vous inscrire au **Mozaïkportail**, communiquez directement avec le secrétariat de l'école.

Élèves transportés par autobus scolaire - NOUVEAU

Conformément à notre nouvelle procédure, dorénavant vous ne recevrez plus de carte d'embarquement pour votre enfant. Vous aurez la responsabilité de l'imprimer à partir du **Mozaïkportail**.

À compter du 16 septembre, cette carte sera obligatoire et tous les élèves devront l'avoir en leur possession en tout temps. Le Service du transport scolaire se réserve le droit d'exiger aux élèves une pièce d'identité pour des fins de contrôle.

Transport hors territoire : 720 \$

L'élève résidant sur le territoire d'un autre Centre de services scolaire qui désire fréquenter une école du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy pourrait être admissible au transport scolaire si le service existe et si une place est disponible dans l'autobus assigné à son secteur.

L'attribution des places est faite en privilégiant les élèves inscrits dans un programme reconnu du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Les places résiduelles sont offertes aux élèves inscrits dans un autre programme.

Remplir le formulaire de demande de transport complémentaire directement en ligne **avant le 30 juin** en suivant ce lien :

<https://csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/formulaires/>

Si votre demande est acceptée, une facture vous sera acheminée **par courriel** (vérifier également dans les courriels indésirables) **et le transport prendra effet lorsque celle-ci sera acquittée.**

À noter : L'élève inscrit dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation pourrait être admissible à l'allocation d'aide au transport et exempt de ces frais. L'école fera parvenir aux élèves concernés un formulaire « *Renonciation de l'allocation au transport et facturation* ». Ce dernier devra être complété et retourné à l'école. Si l'élève répond aux critères d'admissibilité de cette mesure, les frais déboursés par les parents leurs seront remboursés.

Transport à une 2^e adresse : 119 \$

Le Service du transport reconnaît une seule adresse pour l'organisation des parcours.

Les places sont très limitées pour ce service, il est donc essentiel de prévoir un plan B.

Pour une demande de transport à une 2^e adresse, remplir le formulaire de demande de transport complémentaire directement en ligne **avant le 30 juin** en suivant ce lien :

<https://csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/formulaires/>

☛ **Le traitement des demandes débutera le 15 septembre selon l'ordre de réception.**

Si elle est acceptée, une facture vous sera acheminée **par courriel** (vérifier également dans les courriels indésirables) **et le transport prendra effet lorsque celle-ci sera acquittée.**

*** Prendre note que ces services sont à coût fixe sans considération pour le nombre ou la fréquence d'utilisation et sont non remboursables.**

Vous déménagez !

Communiquez la nouvelle adresse directement à l'école de fréquentation **avant le 30 juin 2025**.

Pendant la période de fermeture de l'école, vous pourrez nous informer de tout changement d'adresse en remplissant le formulaire en ligne au :

<https://csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/vous-demenagez/>

ou en composant le (819) 379-5989 poste 7223.

Soyez assurés que le Service du transport scolaire met tout en œuvre pour la sécurité de votre enfant.



Julien Mailhot, régisseur
Service du transport scolaire
transport@csscdr.gouv.qc.ca